# Annexe 1

### Mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré public- Rentrée scolaire 2020

Fiche de demande de Bonification

au titre du Handicap (100 points ou 800 points)

à reproduire par vos soins en 2 exemplaires et à retourner au plus tard le 18 décembre 2019 : (cachet de la poste faisant foi)

Rectorat de Paris – Service médical et au - Bureau DE2 - 2032 A l’attention du Docteur Nathalie Frey

Médecin conseiller Technique du Recteur 12, Boulevard d’Indochine – 75019 Paris

Nom :……………………………………………………………………………………………………Prénom :………………………………………………………………………………………………… Affectation actuelle : ………………………………………………………

Adresse personnelle : ……………………………………………………………………

Personne pour laquelle la bonification est demandée :

* L’intéressé (é)
* Le conjoint
* Enfant à charge

NB : Les justificatifs sont à fournir sous plis cacheté pour le service médical

Certifié exact à ……………………le ……………………………

Signature

Ce dossier doit comporter selon la situation

* Une copie du justificatif de reconnaissance du handicap (RQTH, carte d’invalidité, AAH…) ou l’attestation justifiant de l’obligation d’emploi, pièce attestant que l’agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l’obligation d’emploi (BOE). (1 exemplaire pour l’administration et 1 exemplaire pour médecine de prévention). (100 pts sont accordés à l’agent sous réserve de production de pièce valide)
* Un ou des certificats médicaux détaillés, sous pli confidentiel, précisant la pathologie exacte pour laquelle la priorité médicale est demandée, le traitement suivi, tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (800 points).
* S’agissant d’un enfant souffrant d’une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé (800 points).

Vous trouverez les informations relatives à la bonification sur le lien suivant http://www.education.gouv.fr/cid74919/personnels-enseignants-premier-degre-situations-[handicap.html](http://www.education.gouv.fr/cid74919/personnels-enseignants-premier-degre-situations-%20%20%20%20%20handicap.html)

### A noter que les 2 bonifications (100 pts et 800 pts) ne sont pas cumulables